



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 13 SEPTEMBRE à 15 h 00

## Procès-Verbal n° 572

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Aline BLANC.

**Excusé** : Gérard ROBIN, Lucien BONO

## COURRIERS

### **Rappel P.V. 516 – A.G. d'été du 8 juillet 2021**

Art 27.2 de la LAuRAFoot : Nombre de joueurs avec double licence en compétition en D1 et D2 Futsal.

En vertu de l'article 170 des Règlements Généraux de la F.F.F., la LAuRAFoot fixe à 4 (quatre) le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match dans les compétitions régionales libres ainsi que dans les compétitions régionales de football diversifié de niveau A.

Le nombre est laissé à l'appréciation des Districts pour leurs propres compétitions en D1 futsal :

Le district applique l'art. 27.2 des Règlements généraux de la LAuRAFoot.

D1 : Catégorie A : 4 joueurs

D2 : catégorie B : nombre illimité

**Canton de VINAY** : mixité : art 155 des R.G. de la F.F.F. :

1. Mixité des joueuses

Les joueuses U16 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,

- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

**En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.**

**U. Nord Iséroise de Football** : voir art. 117 de la F.F.F. : plus de notion de distance

**U.S. SASSENAGE : inactivité U20** : La catégorie U20 étant liée à la catégorie Séniors, il n'est pas possible de saisir l'inactivité partielle U20.

**A.S. VER-SAU** : La Commission, pris connaissance de la demande, rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district ait obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées, - il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance. Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de club tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

## Ententes U6-U7-U8-U9 :

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs-euses, de participer.

## ENTENTES VALIDEES mardi 23 août, mardi 30 août et mardi 6 septembre

(Nombre minima de joueurs respecté)

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U17.1	BREZINS F.C	FORMAFOOT B.V		BREZINS F.C.
S.F.1	DOMENE A.S.J.F.	ENT.S. DU RACHAIS		DOMENE A.S.J.F.
U15.1	CASSOLARD- PASSAGEOIS	VIRIEU- VALONDRAS		CASSOLARD- PASSAGEOIS
U17.3	ST HILAIRE DU TOUVET	A.S. DU GRESIVAUDAN		ST HILAIRE DU TOUVET
U17.4	F.C. CHARVIEU- CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU- CHAVAGNEUX
U13.1	VIRIEU-VALONDRAS	CASSOLARD- PASSAGEOIS		VIRIEU- VALONDRAS
U17.2	E.C.B.F	ENT. FOOT des ETANGS		E.C.B.F
U15.2	A.S. DU GRESIVAUDAN	ST HILAIRE DU TOUVET		A.S. DU GRESIVAUDAN
U18F.1	CREYS-MORESTEL	A.S. VEZERONCE- HUERT	VALLEE du GUIERS	CREYS- MORESTEL
S.F.2	A.S. VEZERONCE- HUERT	CREYS- MORESTEL	VALLEE du GUIERS	A.S. VEZERONCE- HUERT
U17.6	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U11.1	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U10.1	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U17.6	ST HILAIRE de la COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE de la COTE

## ENTENTES VALIDEES ce mardi 13 septembre

(Nombre minima de joueurs respecté. Voir ci-dessus).

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U17.7	U. Nord Iséroise de Football	DOMARIN		U. Nord Iséroise de Football
U13.2	CORBELIN	LES AVENIERES		CORBELIN
U15.3	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U17.8	GONCELIN C.A.	PAYS D'ALLEVARD		GONCELIN C.A.
U15.5	GRESIVAUDAN A.S.	PETITES ROCHES F.C.		GRESIVAUDAN A.S.
U17.5	VAREZE	BEAUREPAIRE		VAREZE
U13.3	ST QUENTIN FALLAVIER	O. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U15.4	ST QUENTIN FALLAVIER	O. VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER

**Entente U17.7 : U. Nord Iséroise de Football – DOMARIN** : l'équipe 1 de DOMARIN joue en D1 – U17 et de fait, ne peut utiliser aucun joueur d'U. Nord Iséroise de Football dans son effectif.

Cette entente n'est valable que pour l'équipe gérée par U. Nord Iséroise de Football.

## ENTENTES non VALIDEES ce mardi 13 septembre

(Nombre minima de joueurs non respecté. Voir ci-dessus).

catégorie / N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U15.6	BOURBRE A.S.F.	ASCOL FOOT		BOURBRE A.S.F.
U18.F	BEAUREPAIRE	VAREZE		BEAUREPAIRE
S.F.3	VOREPPE	E.S. IZEAUX		VOREPPE
S.F.4	G.U.C. F.F.	U.S. GIERES		G.U.C. F.F.

## EDUCATEURS D1-D2

Liste des clubs qui n'ont pas déclaré leur éducateur principal sur FOOTCLUBS.

D1B	RUY MONTCEAU
D2B	ISLE D'ABEAU
D2C	O.N.D.2

D2C	U.S.V.O. GRENOBLE
D2C	VALLEE DE LA GRESSE 2
D2C	VALLEE de L'HIEN

**La prochaine validation CFF3 est programmée le 19 octobre 2022, soit après la 4<sup>ème</sup> journée de championnat.**

La Commission des Règlements invite les clubs suivants à inscrire un autre éducateur CFF3 en attendant le résultat de cette journée de validation

D2B	SEYSSINS 2
D2C	VALLEE DE L'HIEN
D1B	A.S. VER-SAU

## TERRAINS SUSPENDUS

### FROGES F.C. :

Lors de sa réunion du 19/04/2022 parue au P.V. du 21/04/2022, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- **2 match ferme de** suspension de terrain avec date de prise d'effet le : 25/04/2022 à l'équipe séniors D4 – POULE A.

**Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:**

*Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, **un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit.** Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

*Les matchs concernés par cette décision sont prévus*

*le 9/10/2022 contre le club de : BOURG D'OISANS*

*Par conséquent, le club de FROGES est prié de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive et à la commission des Règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/10/2022.*

*et le 23/10/2022 contre le club de ST MARTIN d'URIAGE*

*Par conséquent, le club de FROGES est prié de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive et à la commission des Règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 17/10/2022.*